

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 24 janvier 2025 à 20h00.

Date de convocation : 20 janvier 2025.

Date de publication : 26 février 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, et Mmes, Marie-Claude POTTIER, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU, Marie-France AULAS.

Excusé(es) : M. Benoît MEILHAC, M. Willy BONFY, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Loïc COLTEL.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERLIN.

Ordre du jour :

- Intervention du directeur de l'école pour le projet de fresque ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024 ;
- Répartition de l'indemnité des élections ;
- Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029 ;
- Travaux dans salles communales demande de subventions (DETR et fonds de concours) ;
- Changement de la chaudière du dojo et demande de fonds de concours ;
- Point sur la maison médicale ;
- Questions diverses.

Intervention du Directeur de l'école :

M. Robert LUQUET présente M. Desroches, Directeur du groupe scolaire. M. Desroches a été invité à venir présenter le projet de réalisation d'une fresque à l'école. Il commence par remercier les élus pour le financement du voyage scolaire en 2024. Ensuite, il rappelle que ce projet de fresque est né lors de la construction du restaurant scolaire où un mur a été laissé à nu. Il indique que l'ensemble des 119 élèves participera au projet. Cette année, le thème travaillé avec les enfants de l'école est l'art de rue. Lors de la kermesse du 14 juin, un spectacle sera présenté en lien avec l'école de musique. M. Desroches indique que le projet consiste en la réalisation de deux fresques (côté primaire et maternelle ainsi qu'un poteau) sur le thème de « l'école de nos rêves ». Selon l'âge des enfants, les interventions seront différentes, un graffeur pour les CE2-CM1 et CM2, peinture pour les CP et CE1-CE2, et la réalisation de mosaïques pour les élèves de maternelle. Après avoir énoncé les objectifs ainsi que les différentes notions qui seront abordées avec les enfants, un point financier est fait par le Directeur. Le projet coûte 8 500 €. Des demandes de participations financières sont faites à la mairie, au sou des écoles et à la coopérative scolaire. M. le Maire remercie M. Desroches pour son intervention.

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Corinne MERLIN comme secrétaire de séance.

2025/2401/001 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024.

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2025/2401/002 – Répartition de l'indemnité d'organisation des élections Européennes et Législatives 2024.

En application de l'article L.70 du Code électoral, les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat et elles sont donc remboursées aux communes sous la forme d'une subvention.

Cette subvention est fixée, à chaque tour de scrutin, à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit sur les listes électorales.

Le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat a versé à la commune cette participation aux dépenses liées à l'organisation des élections Européennes, soit 170.93 €, et à l'organisation des élections Législatives, soit 340.16 €. Ces crédits peuvent être employés pour régler les frais d'organisation en dehors des heures ouvrables.

Considérant que Madame Honorine BONNOT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mme Marina PROVIN, adjoint administratif et Madame Florence LOUP, rédacteur ont participé à l'organisation de ces élections en dehors de leurs heures de service, le Maire propose au Conseil municipal de répartir cette somme en fonction de la présence des agents précités lors de la préparation du scrutin et/ou lors du dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition du Maire et les modalités de répartition de ces crédits.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2025/2401/003 – Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la Collectivité : Mairie de La Roche Vineuse charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2025/2401/004 – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réalisation de travaux dans les salles communales au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) année 2025.

Monsieur le Maire rappelle les travaux dans les bâtiments communaux nécessaires au maintien des services à la population, à savoir : travaux de rafraîchissement et reprise de l'électricité pour les différentes salles de réunions mises à disposition des associations. Les travaux concernent également la reprise d'infiltrations dans la toiture et pose d'une VMC pour la salle sur le Fil et la mise en accessibilité de la salle « Colline de Montceau ».

L'objectif principal de ce projet est donc de rénover les salles mises à disposition des associations et des habitants de la commune.

Coût global prévisionnel HT du projet : 74 000 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025 catégorie B « Bâtiments ou équipements communaux ou intercommunaux nécessaires à la création ou au maintien des services à la population ».

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| DÉPENSES | | |
|--|-------------------------|----------------|
| Travaux | 69 300.00 € | |
| Maîtrise d'œuvre | 0 € | |
| Bureau de contrôle technique | 3 500.00 € | |
| Bureau de coordination SPS | 1 200.00 € | |
| Autres dépenses (à préciser) | € | |
| COÛT TOTAL DU PROJET | 74 000.00€ | |
| Sources | Montant des subventions | Taux |
| Etat - DETR ou DSIL | 25 900.00 € | 35 % |
| Etat - autre (à préciser) | € | % |
| Conseil régional | € | % |
| Conseil départemental | 14 800.00 € | 20 % |
| Fonds de concours (MBA) | 15 000.00 € | 20.27 % |
| Autres (à préciser) | € | % |
| Sous-Total financements publics | 57 350.00 € | 75.27 % |
| Fonds privés (à préciser) | € | % |
| AUTOFINANCEMENT (Emprunt) | € | % |
| AUTOFINANCEMENT (Fonds propres) | 18 300.00 € | 22.50 % |
| Sous-Total autofinancement | 18 300.00 € | 24.72 % |
| TOTAL FINANCEMENTS | 74 000.00 € | 100 % |

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de travaux de rénovation dans les bâtiments nécessaires au maintien des services à la population et ARRÊTE les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2025/2401/005 – Demande de fonds de concours « aide au développement local » pour la réalisation de travaux dans les salles communales.

Monsieur le Maire indique qu'afin de mettre en œuvre les travaux indiqués ci-dessus, la commune souhaite déposer une demande de subvention à Mâconnais Beaujolais Agglomération au titre du fonds de concours « aide au développement local » 2020/2026.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à :

- A solliciter une demande de subvention auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération (fonds de concours aide au développement local) d'un montant de 15 000.00 € ;
- A signer la demande de subvention et les pièces du dossier ;
- A signer la convention afférente ;
- A signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

M. Dominique JOBARD rappelle que MBA reprend la compétence eau au 1^{er} janvier 2026. De ce fait, le bureau loué par le syndicat des eaux ne sera certainement plus utilisé. M. Robert LUQUET fait savoir qu'il serait intéressant de garder une antenne, afin de conserver la proximité de ce service avec la population.

2025/2401/006 – Demande de fonds de concours « aide au développement local » pour le changement d'une chaudière au Dojo.

Le Maire donne la parole à M. Jacques PEREIRA. Il indique qu'il convient de changer la chaudière du Dojo. Il précise que le budget est de 9 991.10 € HT soit 11 989.32 € TTC. Il propose de solliciter une demande de subvention à Mâconnais Beaujolais Agglomération au titre du fonds de concours « aide au développement local » 2020/2026.

Après discussion sur le mode de chauffage, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :

- A signer le devis présenté pour la réalisation des travaux ;
- A solliciter une demande de subvention auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération (fonds de concours aide au développement local) d'un montant de 4 995.55 € ;
- A signer la demande de subvention et les pièces du dossier ;
- A signer la convention afférente ;
- A signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- S'engage à inscrire cette somme au budget 2025 ;

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Point sur la maison médicale : M. Robert LUQUET fait savoir que la SEMCODA a refusé la proposition de rachat de la maison médicale, faite par la commune au prix de 200 000 € HT. Un rendez-vous en visioconférence est fixé le 7 février à 10h00 avec le Président de la SEMCODA.

QUESTIONS DIVERSES.

Projet de fresque à l'école : M. Robert LUQUET revient sur l'intervention du directeur pour le projet de fresque sur le mur de l'école et propose de prendre une décision quant au financement de ce projet.

2025/2401/007 – Financement du projet scolaire de réalisation d'une fresque année 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'une fresque par les enfants sur un mur de l'école dont le coût total est de 8 500€.

A l'issue du débat, où chacun des élus indique son point de vue sur le financement du projet, le Conseil municipal décide de participer financièrement à hauteur de 6 000€ minimum.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à trois droits de préemption, et il les présente.

Gendarmerie : M. Robert LUQUET porte à connaissance un rendez-vous fixé avec le Major COCHELIN le 20 février à 9h00.

Point fibre : M. Bernard COTTIN fait un point sur l'avancée de la fibre suite à son rendez vous avec le correspondant d'Orange. Il indique qu'il y a 35 habitations à raccorder sur le Gros Mont, 19 sur le secteur de La Grande Burette et l'Armoirie, 12 dans la zone de la Léchère, 67 logements sur la Belouse, 4 sur le secteur de la Greffière. M. Bernard COTTIN fait savoir que le secteur du Gros Mont sera câblé en février 2025, les habitations concernées pourront être raccordées en avril ou mai. A ce jour, la commune est fibrée à 82% (7^{ème} commune mieux raccordée sur le territoire de MBA). Enfin, M. Bernard COTTIN précise qu'actuellement le passage à la fibre est gratuit, mais il n'y a pas de passage forcé. M. Robert LUQUET remercie M. Bernard COTTIN pour la gestion de ce dossier.

M. Jacques PEREIRA signale une intervention dans le quartier des Allogniers pour la pose de deux poteaux. L'intervention a été annulée car l'implantation prévue était sur un terrain privé. Il précise que le quartier est déjà fibré.

Stationnement : Mme Corinne MERLIN signale un véhicule stationné illégalement et gênant Chemin du Moule.

Correspondant défense : M. Jacques PEREIRA a participé à une réunion avec le responsable militaire du secteur. Il indique que l'effectif est de 200 000 militaires, dont 30 000 en opération. Le Département compte 700 militaires, dont 550 à Chalon. Il y a un besoin de recrutement de 24 000 militaires par an en France.

Eclairage public : M. Jacques PEREIRA annonce que l'éclairage public de la zone en Darèze ne fonctionne toujours pas. M. Robert LUQUET propose de reprendre contact avec Mme Lapière de la SEMA.

Bassin de rétention des eaux à la Carrijacques : M. Jacques PEREIRA demande à M. Dominique JOBARD si le bassin de rétention va être fait par MBA. M. Dominique JOBARD indique que le bassin est prévu dans le budget de MBA et que le projet est en cours. M. Jacques PEREIRA indique que le chemin piéton sera fait par les services techniques de la commune.

Dates :

- Le 26 janvier 2025 : Loto du Sou des Ecoles ;
- Le 7 février 2025 à 10h00 : Rendez vous avec le Président de la SEMCODA ;
- Le 19 février 2025 à 19h30 : Conseil municipal ;
- Le 20 février 2025 à 9h00 : Rendez-vous avec le Major Cochelin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h20.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 19 février 2025 à 19h30.